

**CALENDRIER VALANT CONVOCATION POUR LES EPREUVES
D'EXAMENS DU M1 BPA**

2bfam1

EXAMENS 1er semestre 2023 - 2024
du lundi 11 décembre au 22 décembre 2023 et du lundi 8 janvier au samedi 13 janvier 2024
Examens en présentiel

EPREUVES	EFFECTIF	DATE	HEURES	ENSEIGNANTS
UE 4 - POLITIQUE FINANCIERE	M1 BPA et M1 BAA 31	Mardi 12 décembre 2023	Ecrit de 10 h 00 à 12 h 00	M. Matthieu LLORCA matthieu.llorca@u-bourgogne.fr
			SALLE 221 D/L	
UE 5 - POLITIQUES DES BANQUES CENTRALES	M1 BPA + M1 BAA 31	Mardi 12 décembre 2023	Ecrit de 14 h 00 à 16 h 00 SALLE 127 D/L	M. Ludovic DESMEDT ludovic.desmedt@u-bourgogne.fr
UE 5 - INGENIERIE PATRIMONIALE	M1 DROIT + BPA 88	Mercredi 13 décembre 2023	Ecrit de 13 h 00 à 14 h 30 AMPHI GUITTON	Mme Lucie WATRIN lucie.watrin@u-bourgogne.fr
UE 1 - DROIT FISCAL 1	M1 DROIT + BPA 95	Jeudi 14 décembre 2023	Ecrit de 10 h 00 à 13 h 00 AMPHI GALILEE	Mme Lise CHATAIN lise.chatain@u-bourgogne.fr
UE 1 - DROIT COMMERCIAL 1 Droit du Commerce électronique et du Numérique	M1BPA et M1 Droit 120	Vendredi 15 décembre 2023	Ecrit de 14 h30 à 15 h 30 AMPHI DESSERTAUX	M. Guillaume BUSSEUIL Guillaume.busseuil@u-bourgogne.fr
UE 3- ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE	M1 BPA et BAA 31	Lundi 18 décembre 2023	Ecrit de 9 h 30 à 12 h 00 SALLE 127 D/L	Mme Rajaa ROYBIER rajaa.roybier@u-bourgogne.fr
UE 4 - INSTITUTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES	M1 BPA ET APP ET MEOS ET TEE 58	Mardi 19 décembre 2023	Ecrit de 9 h 00 à 11 h 00 SALLE 101 D/L	M. Mickaël CLEVENOT mickael.clevenot@u-bourgogne.fr
UE 2 - DROIT BANCAIRE	M1 BPA + M1 Droit 45	Jeudi 11 janvier 2024	Oral L'ordre de passage vous parviendra ultérieurement SALLE 421 A D/L	M. Maxime LASSALLE maxime.lassalle@u-bourgogne.fr

1. Les candidats doivent présenter leur carte d'étudiant à l'entrée de la salle d'examen.
 2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou des enveloppe(s) contenant les sujets ; aucune exception n'est tolérée.
 3. Les étudiants devront déposer leurs sacs, trousse et cartables à l'entrée des salles d'examens.
 4. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
 5. Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant le tiers du temps de l'épreuve une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.
 6. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve.
- En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salle d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.

Le Responsable Administratif



Romain CARRE